

D – 2025/39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-cinq le sept avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD.

Secrétaire de séance : Mickaël COURSEAUX.

OBJET : Moulin de Montalon – Refuge insolite de Saint-André-de-Cubzac
Règlement intérieur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du moulin de Montalon – refuge insolite de Saint-André-de-Cubzac qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

➤ **RÉSERVATIONS**

Le moulin de Montalon – refuge insolite de Saint-André-de-Cubzac est accessible gratuitement, sous réserve de disponibilités, **pour une nuit et deux personnes maximum par réservation.**

Ouvert de mi-avril à mi-octobre, la période d'occupation s'entend de 16h à midi le lendemain.

La pré-réservation via le site internet de la Ville de Saint-André-de-Cubzac est obligatoire.

La demande doit être souscrite par une personne majeure, qui engage sa responsabilité pendant la durée de la convention d'occupation. Un occupant mineur doit obligatoirement être accompagné d'un adulte et sous son entière responsabilité.

Les occupants devront récupérer les clés auprès du service culture et vie associative de la Ville de Saint-André-de-Cubzac, 6 rue Soucarros 33240 Saint-André-de-Cubzac, munis d'une pièce d'identité. Les clés seront restituées par l'occupant le lendemain de la nuitée avant 12h00. En cas de fermeture des bureaux, elles pourront être déposées dans la boîte aux lettres.

➤ **UTILISATION**

En y habitant et dormant, vous vous engagez à respecter et préserver le lieu et le site dans lequel cet hébergement est intégré. Comme dans un refuge de randonnée ou de montagne, les occupants s'engagent à quelques règles d'usage élémentaires, dans le respect de l'hébergement bâti et du cadre naturel qui les accueillent :

- ° ne pas troubler le voisinage,
- ° respecter le règlement intérieur et le caractère paisible du parc,
- ° ne pas dépasser la capacité d'hébergement du refuge,
- ° ne pas monter sur le refuge, ne pas sauter à l'intérieur ou se suspendre,
- ° ne pas fumer, ne pas utiliser des appareils de cuisson et des bougies et ne pas faire de feu à l'intérieur ni à l'extérieur,
- ° ne pas introduire d'animaux,
- ° ne pas camper, même à proximité du refuge,
- ° restituer le refuge et les sanitaires propres (un kit de nettoyage est mis à disposition),
- ° ne laisser aucun objet ni à l'intérieur ni à l'extérieur,
- ° au moment du départ : restituer le refuge propre, emporter ses déchets et privilégier le tri sélectif et verrouiller toutes les ouvertures (portes, fenêtres, volets..),
- ° signaler toute anomalie relative au refuge ou à son environnement auprès du service culture et vie associative.

En cas de dégradation ou de non restitution des clés, tout ou partie de la caution de 200 € pourra être retenue.

➤ RESPONSABILITÉ

Tout occupant du refuge est conscient des risques encourus par son utilisation et les assume en entière responsabilité.

La personne nommément désignée sur l'attestation d'assurance **Responsabilité Civile Villégiature** demeure l'entière responsable des dommages, vols ou accidents survenus lors de l'utilisation du refuge.

Les mineurs qui l'accompagnent sont sous sa responsabilité pendant l'intégralité du séjour.

La ville de Saint André de Cubzac ne saurait être tenue responsable en cas d'accident, de vol ou de dommages sans aucune exception ni réserve, causés par l'occupant ou par autrui.

➤ AVERTISSEMENT

Le moulin de Montalon – refuge insolite de Saint-André-de-Cubzac est situé dans un parc public, et donc particulièrement sensible lors d'événements climatiques exceptionnels pouvant provoquer des vents violents, chutes de branchages...

Il est donc fermé au public en cas d'alerte météorologique (avis de la préfecture).

➤ ANNULATION

La réservation doit être annulée par l'occupant par mail auprès du service culture et vie associative dont les coordonnées lui ont été fournies au moment de la confirmation.

Toute réservation non annulée ou non honorée entraînera l'exclusion de son auteur pendant toute la durée de la saison.

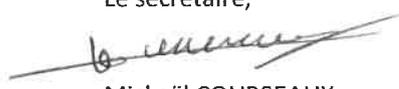
La ville de Saint-André-de-Cubzac se réserve le droit, à tout moment, d'annuler tout ou partie d'une réservation, sans qu'une quelconque compensation ne puisse être exigée.

Le maire,


Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,


Mickaël COURSEAUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 AVR. 2025